Pactiser pour dominer

par Naïma Hamrouni

Sous le pacte social hypothétique des philosophes œuvre un contrat racial bien réel, qui a justifié l’exploitation des non-Blancs sur la base de distinctions morales, cognitives et esthétiques dont les effets pèsent encore aujourd’hui. Telle est la thèse de Charles Mills, enfin traduite en français.

À propos de : Charles Mills, *Le contrat racial*, traduit par Aly Ndiaye,Montréal,Mémoire d’encrier, 2023, 197 p.

Le monde francophone attendait depuis longtemps cette traduction française du *Contrat racial* de Charles Mills (1951-2021), philosophe de premier plan ayant fait carrière aux États-Unis et qui a contribué à faire de la race, du racisme et de l’histoire des inégalités raciales des problèmes philosophiques sérieux, forçant le renouvellement de la tradition du libéralisme égalitaire en philosophie politique contemporaine.

Ouvrage « court et percutant », écrit de manière à être « accessible à un public non philosophe » (p. 21), *Le contrat racial* offre une relecture critique de la tradition philosophique et politique, depuis la modernité jusqu’à nos jours, déconstruisant pièce après pièce les nombreux mythes sur lesquels elle s’est bâtie : mythes du pacte social équitable, de l’humanisme universaliste. Il nous (ré)apprend —en ne nous épargnant pas les détails les plus sordides — ce que nous avions en quelque sorte toujours su, mais nous obstinions à ne pas voir : que « la suprématie blanche est le système politique qui, sans jamais être nommé, a fait du monde moderne ce qu’il est aujourd’hui » (p. 31). Le contrat racial nous plaque sur les yeux des lentilles qui n’idéalisent plus les relations interraciales d’aujourd’hui, ne font plus abstraction de l’impact de la race sur nos vies et ne fantasment plus l’histoire de nos aïeux. Des lunettes que Mills nous demande de porter lorsqu’on s’attelle à la tâche à titre de philosophe politique et théoricien.n.e de la justice.

Il y a en quelque sorte un *avant* et un *après* la lecture de ce livre, qui doit être rangé parmi les classiques incontournables des sciences humaines et sociales ; la traduction française nous a enlevé la dernière excuse que nous avions pour refuser de l’enseigner en francophonie.

Sous le contrat social, un contrat racial

Le contrat racial est d’abord une réplique directe à la théorie du contrat social, qu’on retrouve sous différentes variantes depuis la modernité occidentale jusqu’à nos jours, et qui présente la société comme le produit d’une entente entre personnes libres et égales, en vue de se donner à elles-mêmes un gouvernement et de répartir équitablement les droits et les devoirs de chacune. Aux yeux de Mills, que ce soit chez Hobbes, Locke, Rousseau et Kant ou chez John Rawls, la « métaphore du contrat social » est « un dispositif (…) tendancieux et profondément biaisé sur le plan théorique » (p. 23).

Pour celui qui a grandi en Jamaïque, un pays dont les contours ont été tracés par les puissances espagnoles et britanniques qui, après avoir décimé une population autochtone de près de 600 000 personnes, se sont disputé le territoire pour y implanter une économie esclavagiste basée sur l’importation de personnes africaines faites captives, les « nations libérales occidentales (…) que Rawls nous invite à voir comme une tentative de coopération en vue de l’avantage mutuel » sont en fait « des États suprémacistes blancs » (p. 17, p. 23).

Selon Mills en effet, la théorie du contrat social balaie sous le tapis de la mémoire collective les événements des cinq cents dernières années qui ont façonné la division du monde selon la race que nous connaissons aujourd’hui. Le contrat social dissimule l’existence d’un contrat racial bien réel, soit le pacte tacite (mais, historiquement, aussi explicite — pensons aux Codes noirs, à la Loi sur les Indiens, etc.) qui a été conclu entre Blancs en vue de l’appropriation du monde et de l’exploitation de ses ressources et de ses peuples. L’essence de la thèse du contrat racial est ainsi saisie dans cet aphorisme de la langue vernaculaire noire américaine, utilisée comme épigraphe du livre, comme pour donner le ton à l’ensemble de l’œuvre : *Lorsque les Blancs disent ‘Justice’, ils veulent dire ‘Juste nous’.*

En ce sens, pour Mills — et il s’agit là du plaidoyer de l’auteur en faveur d’une méthode de théorie non idéale en philosophie — il convient de délaisser la métaphore du contrat social, pour « travailler avec la métaphore concurrente et plus utile d’un “contrat de domination” » (p. 23). Cette métaphore du contrat de domination, argumente-t-il, se trouve déjà chez Rousseau, qui dénonce, dans le *Discours sur l’inégalité,* le pacte entre propriétaires au détriment des non-propriétaires. En affirmant l’existence d’un contrat racial (invisibilisé) sous-jacent au contrat social, Mills marche également dans les pas de sa prédécesseure féministe Carole Pateman, qui suggérait dans un livre du même titre qu’un *contrat sexuel* était fondamental à l’établissement du contrat social conclu entre hommes en vue de l’appropriation de la sexualité des femmes et de l’exploitation de leur travail domestique et de *care*. *Le Contrat sexuel* de Pateman est, comme l’écrit Mills, « l’inspiration » de son propre livre (p. 37), et Pateman elle-même, la théoricienne envers qui il se reconnaît « une dette (…) en particulier » (remerciements). Quelques années plus tard, ils publieront d’ailleurs ensemble *Contract & Domination* (2007).

Un contrat d’exploitation avant tout

Une première idée phare du livre, qui tend à être oubliée par ses détracteurs, est que le contrat racial n’a pas lieu qu’à l’échelle de tel ou tel État-nation, mais *aussi* à l’échelle du monde entier : il est « global » écrit-il, au sens de mondial. Ce contrat racial mondial est avant tout un *contrat d’exploitation*, essentiellement motivé par le profit, l’accumulation de capital et la domination économique.

Plus précisément, Mills écrit que le contrat racial mondial s’appuie sur des « contrats subsidiaires », spécifiquement adaptés aux circonstances locales et aux modes d’exploitation propres aux lieux et circonstances où il se déploie. À l’âge d’or du « contrat racial *de jure* » (p. 123), c’est-à-dire l’époque où le contrat racial était ouvertement promu par les empires coloniaux et leurs institutions et légalement reconnu (rappelons à nouveau les Codes noirs qui régissent l’esclavagisme), il s’organisait principalement autour de trois modes d’exploitation : les contrats d’*expropriation* des peuples autochtones de leurs territoires (p. 59-60), les contrats d’*esclavage* des captifs africains et des autochtones (p. 60), et les contrats *coloniaux* (p. 62).

Ces contrats raciaux d’exploitation étaient arrimés à un ensemble de doctrines juridiques et morales (la Doctrine de la Découverte, les Codes noirs, les lois sur les Indiens, etc.) qui « ont formellement codifié le statut de subordonnés des non-Blancs et réglementé (ostensiblement) leur traitement » (p. 63). Ces doctrines justifiaient tantôt l’extermination ou le déplacement des non-Blancs, tantôt leur asservissement total et leur mise en esclavage.

Mills distingue l’époque où le contrat racial était explicitement défendu et inscrit dans la loi (l’âge d’or du « contrat racial *de jure* ») de l’époque contemporaine où, suite à la lutte pour les droits civiques, l’égalité de chacun.e indépendamment de la race se trouve formellement reconnue en droit, mais où l’inégalité raciale est insidieusement et structurellement reproduite *dans les faits* (il parle alors du « contrat racial *de facto* »). Malgré l’abolition des régimes esclavagistes, ségrégationnistes et coloniaux et la reconnaissance de l’égalité formelle devant la loi, le contrat racial continue de structurer les relations interraciales et d’affecter la vie des personnes racisées.

Black is Beautiful

Pour pouvoir fonctionner et se justifier sur le plan moral, les contrats d’exploitation étaient accompagnés d’une métaphysique de la race qui opérait une division *morale* entre les Blancs, élevés au statut de personnes morales, et les non-Blancs, refoulés dans un statut inférieur de sous-personnes « incapables d’autonomie et d’autodétermination » (p. 103) et rejetés à la marge du champ de la considérabilité morale. Cette division morale s’adossait à une représentation *cognitive* des personnes racisées (comme dépourvues de rationalité) et à une « normalisation esthétique » (p. 107) informée par la race.

En « faisant du corps blanc la norme somatique » (p. 108), le prototype de la beauté, le contrat racial a toujours condamné au mépris de soi les corps qui, hier et aujourd’hui, s’éloignaient de cette norme. Sous le contrat racial, le corps lui-même devient l’un des lieux de la lutte et de la résistance à l’oppression. Il faut ainsi voir dans le mouvement contemporain du « retour au naturel » et le slogan « Black is Beautiful » des années 1960 non pas une simple promotion de la positivité corporelle, mais des mouvements qui participent plus fondamentalement du « projet politique de réappropriation du statut de personne » (p. 183) par les corps racisés.

L’entreprise de « normalisation des (sous)personnes » a aussi déteint sur les espaces, les territoires et les quartiers que les personnes racisées peuplent et habitent. En s’adonnant à des interprétations fascinantes d’œuvres littéraires et historiques, Mills montre à quel point aussi bien les sous-personnes que les sols qu’elles foulent (hier ces vastes étendues sauvages et ces continents noirs, aujourd’hui ces jungles urbaines) sont à leur tour interprétés comme incivilisés, destinés à être appropriés, débroussaillés, domestiqués, cultivés et en fin de compte gouvernés par la volonté d’autrui. La racisation des humains et celle de la terre qu’ils peuplent s’entretiennent mutuellement et sous-tendent la logique de maîtrise et d’exploitation des un.e.s et des autres. Un dialogue fructueux pourrait certainement se développer entre ces thèses moins connues de Mills et les travaux contemporains sur le racisme environnemental et la décolonisation.

Blancheur et blanchité

Un autre aspect trop souvent mal compris de l’ouvrage est qu’il transcende complètement « la logique binaire et trompeuse blanc/noir »[[1]](#footnote-1), en distinguant clairement la Blanchité (comme système politico-économique voué à la suprématie blanche) et la blancheur de peau (comme phénotype). Autrement dit, tous les blancs de peau, chez Mills, ne participent pas systématiquement au système de domination raciale blanche (ou du moins, certains peuvent s’efforcer de refuser de participer malgré le privilège inhérent à leur race). Et inversement, des personnes qui sont foncées de peau peuvent aussi prendre part à la suprématie blanche sans en être entièrement les victimes passives. Par suite, le contrat racial permet aussi de rendre compte de toutes les hiérarchies fondées sur la race qui n’impliquent pas nécessairement de personnes de couleur foncée (de peau), voire, qui n’impliquent aucune personne pâle (de peau). On peut être foncé et participer à la Blanchité; on peut être blanc de peau et œuvrer à la déjouer.

En effet, parce que *Le contrat racial* s’appuie sur une conception constructiviste de la race, qui distingue la couleur de peau, comme trait phénotypique, de la « race » comme statut social inférieur ou supérieur (socialement construit par les dynamiques de pouvoir inégalitaires), Mills discute dans l’ouvrage des différentes incarnations sous lesquelles le contrat racial s’est manifesté au cours des derniers siècles, et cela dans différentes régions du globe.

De multiples contrats raciaux

Outre l’institution de l’esclavage des africains-américains aux États-Unis, et le contrat racial *de facto* qui a cours à l’ère post-droits-civiques que certain.e.s appellent précisément l’ère post-raciale, Mills discute abondamment, des formes spécifiques qu’a pu prendre le contrat racial dans l’histoire récente du monde. Il revient par exemple sur le massacre génocidaire du peuple des Tutsis au Rwanda en 1994 et les décennies précédentes qui l’ont préparé —rappelant au passage à quel point « tous les peuples peuvent tomber dans la Blanchité (participer à consolider la suprématie blanche) selon les circonstances appropriées » (p. 191). Il cherche également à comprendre l’oppression exercée sur le peuple Aïnou par le Japon dans la perspective du contrat racial. Il consacre de nombreuses pages d’analyse à l’Holocauste organisé par l’Allemagne nazie, et au génocide autochtone dans les Amériques et les Caraïbes. Il traite aussi du racisme subi par les « Européens ‘‘limites’’, les personnes blanches-avec-un-point-d’interrogation —les Irlandais, les Slaves, les Méditerranéens » (p. 130). Les éditorialistes et commentateurs pop de l’ouvrage qui lui attribuent une perspective américano-centrée et manichéenne, dichotomique et binaire, opposant sans nuance les Blancs aux Noirs du monde, n’ont donc définitivement rien compris — ni peut-être *réellement* lu le livre au-delà de son titre.

L’épistémologie de l’ignorance

Une des thèses les plus connues de l’ouvrage est que le contrat racial doit demeurer caché pour fonctionner, s’adapter et se reproduire. S’inscrivant dans une longue lignée de penseurs noirs, comme Lewis Gordon, qui ont traité avant lui de la « mauvaise foi blanche » (p. 154), et d’épistémologues féministes qui ont développé la « théorie du point de vue situé », Mills forge le concept d’« épistémologie de l’ignorance » (p. 152) et postule que le contrat racial comprend, en plus de ses clauses morale, politique et économique, une clause *épistémique*, relative aux connaissances sues et aux savoirs cachés. En effet, l’accord conclu entre les membres du groupe dominant pour assujettir et exploiter les peuples plus foncés du monde comprend une « entente afin de mal interpréter le monde » (p. 52) et de s’entendre sur un récit « aseptisé, blanchi, amnésique » (p. 184). Cette entente suppose à la fois d’héroïser et de magnifier l’histoire nationale et civilisationnelle des descendants des empires coloniaux, qui « diverge de la véritable réalité » (p. 52) en ce qu’elle masque les éléments les plus sombres du récit (*exit* les génocides autochtones de nos manuels scolaires, par exemple). Cet « aveuglement volontaire blanc » (p. 53) comprend aussi l’échafaudage complexe, soutenu par les productions culturelles, littéraires et scientifiques, d’une représentation négative toute fabriquée des peuples non blancs.

Ainsi les analyses de Mills nous invitent-elles à envisager d’un autre œil le discours convenu au sujet de l’essor et de la prospérité économique remarquable de l’Europe et de l’Amérique du Nord (le « miracle européen »), qu’on nous apprend dès la petite école à tenir pour la preuve d’une supériorité civilisationnelle. De « manière correspondante, [l’Occident tend] à minimiser ou tout simplement ignorer le rôle de la conquête coloniale et de l’esclavage des Africains » dans sa croissance (p. 73). L’idéologie du miracle et de l’exceptionnalisme européens perpétue de surcroît le déni de la dette que l’Occident continue de contracter envers les autres civilisations du monde depuis les cinq cents dernières années. Civilisations qu’il fait paradoxalement crouler sous les dettes et indemnités compensatoires qu’il leur impose au lendemain des Indépendances. En renversant le récit, Mills nous convie à mieux comprendre pourquoi « la question de la justice sociale devient une question de justice corrective » (p. 24) dans la perspective du contrat racial.

Cette épistémologie de l’ignorance, écrit Mills avec le mordant qui le distingue, produira donc ce « résultat ironique où les Blancs seront en général incapables de comprendre le monde qu’ils ont eux-mêmes créé » (p. 52), et seront constamment déconcertés par l’émergence de concepts qui leur permettraient pourtant de mieux le comprendre (par exemple, les concepts de suprématie blanche ou de racisme systémique). À l’inverse, nombre de ceux qui font l’expérience de la brutalité du racisme à la première personne n’ont jamais eu de mal à voir clair dans « l’hypocrisie du système politique racial » (p. 170) et parviennent, à travers l’adversité, à créer les mots pour en déchiffrer les rouages (par exemple, cette innovation conceptuelle incisive qu’est la « blanchocratie » par l’écrivain Richard W. Wright au début du XXe siècle, citée p. 195). En effet, l’envers de l’épistémologie de l’ignorance destinée aux dominants est le privilège épistémique dont jouissent les subalternes (p. 169 et suivantes), qui ont développé une connaissance intime et privilégiée à la fois du fonctionnement du monde blanc, tirée de leur expérience de l’oppression, et de leur propre monde subalterne. En tant qu’ouvrage, *Le contrat racial* s’appuie sur « la clairvoyance de générations ‘‘d’hommes et de femmes de race’’ anonymes qui, dans les circonstances les plus difficiles, souvent autodidactes et s’étant vu refuser l’accès à une formation formelle et aux ressources universitaires (…) ont néanmoins réussi à forger les concepts nécessaires afin de tracer les contours du système qui les opprime » (p. 195). En d’autres termes, *Le contrat racial* cherche à expliciter et documenter ce que les activistes noirs ont en quelque sorte toujours su.

Un rôle à jouer pour les renégats blancs

Je terminerai en rappelant que l’une des implications de la désessentialisation des catégories de race chez Mills, et donc, de la distinction qu’il fait entre la *Blanchité* (politique)et la *blancheur* (phénotypique) est qu’il devient possible d’envisager « la répudiation du contrat par les Blancs eux-mêmes » (p. 166).

Les Blancs seront toujours avantagés par les termes du contrat racial tant qu’il persistera. Pour autant, « il existe un vrai choix pour les Blancs » (p. 167) selon Mills, même si ce choix est difficile à faire en pratique. Ceux qu’il appelle « les renégats blancs » et autres « traîtres à la race » (p. 167, p. 190) peuvent en effet prendre conscience du contrat, dévoiler sa vérité — et s’engager à le rompre.

Pour Mills, il ne s’est jamais agi de se battre contre l’Universel, au nom de particularismes ou de communautarismes repliés sur eux-mêmes. C’est bien plutôt au nom d’un universel véritable que l’ouvrage s’attelle à lever le voile sur un particularisme bien spécifique qui s’est avancé jusqu’ici sous le masque de l’Universel et de l’humanisme : le *particularisme blanc.*

C’est aussi en ce sens que *Le contrat racial* cherche à renouveler l’idéal des Lumières en le refondant sur des bases réellement (et non abstraitement) égalitaires (p. 193). Mills n’a effet jamais considéré que les idéaux d’égalité et de liberté promus par les contractualistes étaient « problématiques en eux-mêmes ». Il soutient cependant que leurs défenseurs les ont lamentablement « trahis » (p. 193), et que nous devons commencer par retirer nos œillères si nous avons la prétention de nous engager à parachever ce qu’il considérait lui-même comme l’idéal radical des Lumières.

Publié dans laviedesidees.fr, le 11 décembre 2023

1. Tommy Shelby, avant-propos à la vingt-cinquième édition anglophone du *Contrat racial*. Ma traduction, à paraitre dans *Les ateliers de l’éthique.* [↑](#footnote-ref-1)